

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE DD92

N° Spécial

24 Décembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 24 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DD92 N° 2019-408 et 2019-218	28.10.2019	Arrêté portant changement du statut juridique de la SARL «VANVES», gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Médicis » sis 26, rue Diderot à Vanves (92700), en SAS « VANVES »	3
ARS DD92 N° 2019-409 et 2019-240	20.12.2019	Arrêté portant autorisation de transformation et d'extension du foyer de vie sis au 13, rue d'Issy – 92170 VANVES géré par l'association Simon de Cyrène sise 90 avenue de Suffren, 75015 Paris	6
ARS DD92 N° 2019-410 et 2019-247	20.12.2019	Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne au profit de l'association Aurore	12

AGENCE REGIONALE DE SANTE DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE N° 2019- 218 et ARS DD92 n°2019-408

portant changement du statut juridique de la SARL « VANVES », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Médicis » sis 26, rue Diderot à Vanves (92700), en SAS « VANVES »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2009-075 en date du 1^{er} avril 2009 portant modification des capacités de l'EHPAD « Résidence Médicis », portant sa capacité totale à 110 places (98 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire);
- VU le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU les statuts mis à jour de la SAS « Vanves » en date du 15 février 2018 ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « Vanves » en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SARL « VANVES », sise 26, rue Diderot à Vanves (92170)

gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Médicis », sis 26, rue Diderot à Vanves (92170), change de statut juridique et devient SAS

«VANVES»;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le

fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Médicis» à Vanves :

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement

prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc

aucun surcoût;

ARRETENT

ARTICLE 1:

La SAS « VANVES », sise 26, rue Diderot à Vanves (92170) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Médicis », sis 26, rue Diderot à Vanves (92170).

ARTICLE 2:

L'EHPAD « Résidence Médicis » a une capacité totale de 110 places réparties de la manière suivante :

- 98 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3:

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE MEDICIS

Numéro FINESS Etablissement : 92 001 216 8

Code catégorie: 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT): 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 98

Code discipline : 924 Code fonctionnement : 11 Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 12

Code discipline : 657 Code fonctionnement : 11 Code clientèle : 711 Gestionnaire: SAS VANVES

Numéro FINESS gestionnaire: 92 003 415 4

Code statut: 95

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 28 octobre 2019.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Directrice générale adjointe Responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR

ARRETE N° 2019 - 240 / ARSDD92 2019 - 409

portant autorisation de transformation et d'extension du foyer de vie sis au 13, rue d'Issy – 92170 VANVES

géré par l'association Simon de Cyrène sise 90 avenue de Suffren, 75015 Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU;
- VU l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU le projet déposé par l'association Simon de Cyrène en date du 11 octobre 2018 visant le déploiement d'une équipe mobile permettant d'apporter des solutions en termes de soins dans des solutions de logement inclusif à Paris et Rungis, inspirées par le projet d'établissement porté par le foyer de vie dans le cadre de sa transformation ;
- **VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2011 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine portant autorisation du foyer de vie de Vanves, d'une capacité de 32 places ;

CONSIDERANT

qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé et du décret du 29 juin 2018 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine peuvent déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT

qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'association Simon de Cyrène a présenté un projet tendant à opérer une transformation et une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 ;

CONSIDERANT

que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un accompagnement en termes de soin adapté à l'âge moyen des résidents (52 ans) de son foyer de Vanves, à l'aggravation de certaines des pathologies accompagnées (pathologies dégénératives notamment) mais également à des solutions de logement inclusif souhaitées par un public plus jeune ;

CONSIDERANT

que le projet comporte à ce titre une transformation et extension de l'établissement sur plusieurs sites de la région Ile-de-France, correspondant à un ensemble de modes d'accueil et d'accompagnement innovants, sur un secteur territorial régional cohérent, dans le quart sud-ouest de l'agglomération, à savoir :

- Une transformation de 15 des 32 places du foyer de vie de Vanves en places d'établissement d'accueil médicalisé à visée inclusive à Vanves;
- Une extension à hauteur de 21 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés intervenant dans un habitat inclusif à Paris ;
- Une extension à hauteur de 33 places de service de soins infirmiers à domicile en vue d'une ouverture ultérieure d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile intervenant notamment dans un habitat inclusif à Rungis;

l'ensemble correspondant à un accroissement de 168% de la capacité autorisée du foyer de vie de Vanves.

CONSIDERANT

le caractère particulièrement inclusif du projet, concernant à la fois un établissement à visée inclusive pour un public relevant de places médicalisées et des solutions inclusives en milieu ordinaire (services médico-sociaux intervenant dans des habitats inclusifs);

CONSIDERANT

que le délai de mise en œuvre du projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné ;

CONSIDERANT

qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur les mêmes territoires, d'autoriser la transformation et l'extension demandées;

CONSIDERANT

que, s'agissant de transformations et d'extensions qui relèvent d'une tarification conjointe de l'Agence régionale de santé et des départements, la dérogation aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles est autorisée par l'article 3 du décret du 20 juin 2018 susvisé; que la faculté doit toutefois être laissée aux départements de Paris et du Val-de-Marne, sur le territoire desquels le foyer de vie de Vanves n'est pas implanté, de soumettre à un processus d'appel à projet les extensions qui ont vocation à relever de leur tarification;

CONSIDERANT

qu'en conséquence, il y a lieu de conférer au présent arrêté un caractère entièrement exécutoire pour la transformation de 15 places du foyer de vie de Vanves, mais de subordonner son entrée en vigueur, pour les extensions situées à Paris et à Rungis, à l'intervention, dans un délai d'au maximum deux ans, respectivement, d'un nouvel arrêté du directeur général de l'ARS et du maire de Paris, président du Conseil de Paris, et d'un nouvel arrêté du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Val-de-Marne.

CONSIDERANT

que, compte tenu de ce qui précède le délai de caducité de la présente autorisation doit être fixé de manière différenciée, en application des dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ; que la transformation du foyer de vie de Vanves et l'extension sous forme de SAMSAH à Paris étant liées à des travaux d'adaptation de logements soumis à permis de construire, il ne peut être dérogé au délai de caducité de quatre ans ; qu'un délai plus court peut, en revanche, être fixé pour l'extension sous forme de places de services de soins infirmiers à domicile dans le cadre d'une ouverture ultérieure comme service polyvalent d'aide et de soins à domicile à Rungis ;

CONSIDERANT

que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 114 103 € dont :

- 462 103 € pour la transformation de 15 places de foyer de vie en établissement d'accueil médicalisé ;
- 256 000 € pour l'extension sous forme de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Paris ;
- 396 000 € pour l'extension sous forme de places de service de soins infirmiers à domicile à Rungis.

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation de transformation et d'extension du foyer de vie (établissement d'accueil non médicalisé) sis 13, rue d'Issy – 92170 VANVES, pour l'accompagnement de personnes cérébro-lésées ou présentant un handicap cognitif spécifique à partir de 20 ans,

est accordée à l'association Simon de Cyrène sise, 90, avenue de Suffren, 75015 Paris pour :

- a) une transformation de 15 des 32 places du foyer de vie de Vanves en places d'établissement d'accueil médicalisé, à visée inclusive au 13, rue d'Issy, 92170, Vanves ;
- b) une extension de capacité par 21 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés intervenant notamment dans un habitat inclusif sis au 110, rue de Vaugirard 75006 Paris ;
- c) une extension de capacité par 33 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), intervenant notamment dans un habitat inclusif sis au 2, place Marcel Thirouin 94150 Rungis, sous réserve de leur ouverture ultérieure sous forme de service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

sous réserve, pour les extensions mentionnées au b) et au c) ci-dessus, des conditions d'entrée en vigueur fixées, respectivement, par les articles 4 et 5 de la présente autorisation.

ARTICLE 2:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3:

La capacité de l'établissement d'accueil médicalisé de Vanves résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée, sous réserve du respect des conditions fixées aux articles 4 et 5, à 86 places ainsi réparties :

- 17 places d'établissement d'accueil non médicalisé :
- 15 places d'établissement d'accueil médicalisé inclusif ;
- 21 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- 33 places de service de soins infirmiers à domicile, sous réserve de leur ouverture sous forme de service polyvalent d'aide et de soins à domicile.

ARTICLE 4:

Pour l'extension mentionnée au b) de l'article 1, soit le SAMSAH, l'entrée en vigueur du présent arrêté est subordonnée à l'intervention, dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, d'un arrêté conjoint du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental.

A défaut d'intervention d'un tel arrêté dans le délai susindiqué, l'autorisation accordée par l'article 1 est caduque, en ce qui concerne l'extension mentionnée au b). Elle reste acquise pour la transformation mentionnée au a) et, sous réserve de l'article 5, pour l'extension mentionnée au c).

ARTICLE 5

Pour l'extension mentionnée au c) de l'article 1 - soit le SSIAD sous réserve de son ouverture sous forme de service polyvalent d'aide et de soins à domicile - l'entrée en vigueur du présent arrêté est subordonnée à l'intervention, dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, d'un arrêté conjoint du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

A défaut d'intervention d'un tel arrêté dans le délai susindiqué, l'autorisation mentionnée à l'article 1 est caduque, en ce qui concerne l'extension mentionnée au c). Elle reste acquise pour la transformation mentionnée au a) et, sous réserve de l'article 4, pour l'extension mentionnée au b).

ARTICLE 6:

La structure mentionnée au a) de l'article 1 est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 753 9

Code catégorie : 448 (EAM)

Code discipline : 965 (Accueil et accomp. non médic) – 966 (Accueil et accomp médic)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)

Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés) – 207 (Handicap cognitif spécifique)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 011 4 Code statut : 60 (Association non RUP)

ARTICLE 7:

La structure mentionnée au b) de l'article 1 est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : à attribuer sur Paris

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 510 (Accueil médico-social des adultes handicapés)

Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés) – 207 (Handicap cognitif spécifique)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 011 4 Code statut : 60 (Association non RUP)

ARTICLE 8:

La structure mentionnée au c) de l'article 1 est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : à attribuer sur le Val-de-Marne

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline: 358

Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés) – 207 (Handicap cognitif spécifique)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 011 4 Code statut : 60 (Association non RUP)

ARTICLE 9:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10:

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement mentionné au a) de l'article 1 dans un délai de deux ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 11:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 12:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 13:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine, le Délégué départemental du Val-de-Marne et la Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du département des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental des

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

sané

Hauts-de-Seine

Aurélien ROUSSEAU

Patrick DEVEDJIAN

ARRETE N° 2019 – 247 / ARS DD92 n° 2019 – 410

portant approbation de cession d'autorisation de L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne au profit de l'association Aurore

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

- **VU** le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 92-1225 du 3 novembre 1992 portant autorisation de création par l'Association du Sentier d'un Centre d'aide par le travail (CAT) de 12 places aux Ateliers de la Garenne situé 20 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (Hauts-de-Seine) :
- VU l'arrêté n°99-640 du 19 avril 1999 de Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France, autorisant l'extension de 12 à 16 places du Centre d'aide par le travail Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre;
- VU l'arrêté n°2001-1214 du 28 juin 2001 de Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France, autorisant l'extension de 16 à 20 places du Centre d'aide par le travail Les Ateliers de la Garenne avec transfert sur la Ville de Nanterre;
- VU l'arrêté n°2004-107 du 14 mai 2004 de Monsieur le Préfet du Département des Hautsde-Seine, autorisant l'extension de 20 à 25 places du Centre d'aide par le travail Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre;

- VU l'arrêté n°2008-483 du 9 octobre 2008 de Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine, autorisant l'extension de 25 à 30 places de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre (92000) et géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne;
- VU l'arrêté n°2013-247 du 29 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, autorisant l'extension de 30 à 32 places de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre (92000) ;
- VU les statuts modifiés de l'association Les Ateliers de la Garenne en date du 5 juin 2012 ;
- VU les statuts modifiés de l'association Aurore approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2004 et par arrêté du 26 novembre 2007 de la ministre de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Ateliers de la Garenne réunie le 13 juin 2019 portant approbation des termes du traité de fusion de son établissement médico-social « ESAT Les Ateliers de la Garenne » à l'Association Aurore ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Aurore réunie le 18 juin 2019 portant approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'établissement médico-social « ESAT Les Ateliers de la Garenne » ;
- VU l'extrait de délibération de l'assemblée générale de l'association SOS Villages d'Enfants (association partenaire), du 20 juin 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore;
- VU le traité de fusion absorption de l'Association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore, signé le 13 septembre 2019 par les associations Les Ateliers de la Garenne, SOS Villages d'enfants et Aurore;
- VU la demande de cession d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers de la Garenne au profit de l'association Aurore présentée le 16 octobre 2019 par l'association Les Ateliers de la Garenne ;
- **CONSIDERANT** que l'association Aurore souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'ESAT et présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer cet établissement médico-social;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er:

La cession de l'autorisation d'exploiter l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers de la Garenne situé 85-91 rue Veuve Lacroix à Nanterre (92000) géré par l'Association Les Ateliers de la Garenne est accordée à l'association Aurore, dont le siège est situé 34 boulevard Sébastopol à Paris (75004).

ARTICLE 2:

La capacité totale de cet établissement est de 32 places d'accueil de jour destinées à des adultes présentant des déficiences intellectuelles.

ARTICLE 3:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 473 8

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 110 - Déficience Intellectuelle

Code Mode de Fixation des tarifs : 34 - ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 081 507 3

Code statut: 60

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6:

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux représentants légaux des associations Les Ateliers de la Garenne et Aurore.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8:

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/